

TÂCHES DE L'OFFICIEL ANTIDOPAGE DE LA FIE 2018

Définition : « *Officiel Antidopage de la FIE* » : Personne responsable de coordonner le contrôle antidopage dans toute compétition officielle de la FIE . L'officiel anti-dopage est :

- **le Superviseur de la FIE** (aux Coupes du Monde ou Grands Prix), ou bien
- un membre du Directoire technique désigné à cet effet par le Comité d'organisation dans les compétitions ou il n'y a pas de superviseur FIE.
- un **délégué de la Commission médicale de la FIE (aux Championnats du Monde)**,

[A] Résumé des tâches :

1. Avoir à portée de main une copie (imprimée ou électronique) (a) du Règlement *antidopage de la FIE* (RAD) et (b) et une version à jour de la *Liste des interdictions de l'AMA*.
2. Vérifier que les organisateurs ont satisfait à toutes les exigences relatives au contrôle du dopage [RAD 5.8.1]
3. Coordonner la sélection des tireurs en vue d'un contrôle [RAD 5.7]
4. Faciliter la notification des tireurs choisis [RAD 5.8.2]
5. Assister à la procédure de collecte des échantillons dans la station de contrôle du dopage (si possible) [RAD 5.10]
6. S'assurer que des copies des formulaires officiels de contrôle antidopage dûment remplis soient envoyées sans délai à la FIE.

(voir Extraits des sections pertinentes des RAD aux pages 5 - 11 ci-dessous)

[B] Explication détaillée de ces tâches

1. Avoir à portée de main une copie (imprimée ou électronique) (a) du Règlement *antidopage de la FIE* (RAD) et (b) et une version à jour (2017) de la *Liste des interdictions de l'AMA*.

Les officiels antidopage/superviseurs de la FIE devraient avoir pris connaissance du Règlement *antidopage de la FIE* actuellement en vigueur, et bien les comprendre, et en particulier l'article 5 (RAD pages 16-28), ainsi que la *Liste des interdictions de l'AMA*. Ces documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la FIE à l'adresse suivante :

<http://www.fie.org>

De nombreux autres documents de référence importants sont disponibles au téléchargement, et notamment :

- le standard international pour les contrôles et les enquêtes (ISTI);
- le formulaire de demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT);
- le Code mondial antidopage;
- et ainsi de suite.

2. Vérifier que les organisateurs ont satisfait à toutes les exigences relatives au contrôle du dopage.

Les organisateurs des compétitions officielles de la FIE doivent s'assurer de la disponibilité :

TÂCHES DE L'OFFICIEL ANTIDOPAGE DE LA FIE 2018

- d'une station de contrôle du dopage [salle d'attente, salle d'administration, toilette(s) adjacente(s)];
- d'officiels antidopage (OAD) [délégués par l'Organisation Nationale Antidopage (ONAD)];
- d'escortes [fournies par l'ONAD ou les organisateurs, et formées par l'ONAD ou les OAD];
- toutes les fournitures nécessaires à la collecte des échantillons [fournies par l'ONAD par l'entremise des OAD];
- des boissons non alcoolisées scellées pour les tireurs (fournies par les organisateurs).

Nota : Normalement, on ne recueille que des échantillons d'urine (mais il est assez probable que la collecte d'un échantillon sanguin soit également nécessaire).

NB. Il est très important que l'organisateur et l'OAD soient informés que la FIE est l'Autorité pour les tests et l'Autorité pour gérer les résultats.

Ceci doit être visible dans le coin en haut à droite de chaque Formulaire de contrôle de dopage.

TEST AUTHORISED BY CONTRÔLE AUTORISÉ PAR	FIE
SAMPLE COLLECTION AUTHORITY AUTORITÉ DE PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS	
RESULTS MANAGEMENT AUTHORITY AUTORITÉ DE GESTION DES RESULTANTS	FIE

3. Coordonner la sélection des tireurs en vue d'un contrôle [RAD 5.7.1]

Nombre de tireurs à contrôler :

- Coupes du Monde : 2 tireurs (sélectionnés par tirage au sort parmi les finalistes);
- Championnats du Monde (seniors, juniors) : 2 tireurs, comme ci-dessus;
- Championnats de zone (seniors seulement) : 2 tireurs, comme ci-dessus;

[Aucun contrôle de routine n'est requis aux Championnats de zone juniors ou cadets, lors des compétitions satellites ou encore lors des Championnats du Monde vétérans).

Procédure de sélection :

- Les organisateurs et les OAD doivent discuter de la procédure de sélection (pour convenir d'une méthode);
- la sélection doit être effectuée avant le début de la première demi-finale;
- le ou les OAD doivent être sur place avant le début de la première demi-finale :
 - (a) pour notifier les tireurs sélectionnés (les OAD fournissent les formulaires de notification);
 - (b) pour effectuer la collecte des échantillons.

Méthode de sélection :

Lors des compétitions INDIVIDUELLES :

2 tireurs sont choisis au hasard parmi les finalistes par tirage au sort.

La méthode exacte doit être déterminée par l'officiel antidopage/le superviseur et l'organisateur.

TÂCHES DE L'OFFICIEL ANTIDOPAGE DE LA FIE 2018

Par exemple (méthode fréquemment utilisée par le passé) :

- écrire sur quatre feuilles de papier identiques : 1^{er} perdant / 2^e perdant / perdant de la finale / vainqueur;
- plier ces quatre feuilles de papier au moins deux fois chacune afin de cacher l'inscription;
- «mélanger» les quatre feuilles de papier pliées afin que personne ne puisse savoir ce qui est inscrit dessus;
- puis l'officiel antidopage/le superviseur demande au président du DT (ou à un autre officiel qui convient) de choisir un des papiers et de l'ouvrir pour révéler le résultat à l'officiel antidopage/au superviseur (en toute confidentialité);
- puis quand le tireur en question termine son dernier match, on l'avise qu'il doit subir un contrôle du dopage.

Lors des compétitions par ÉQUIPES :

2 tireurs : un tireur choisi par tirage au sort dans chacune des deux premières équipes.

4. Faciliter la notification des tireurs choisis

Avant le début des demi-finales, l'officiel antidopage/le superviseur de la FIE doit :

- (a) clarifier quel officiel sera responsable de notifier le tireur qu'il a été choisi pour le contrôle du dopage (cela peut être soit l'OAD désigné, soit une escorte désignée, ou bien *l'officiel antidopage de la FIE* lui-même, tel que convenu avec l'OAD et (ou) l'organisateur); et
- (b) obtenir du Directoire technique une fiche informatique imprimée donnant les noms des quatre demi-finalistes (épreuves individuelles) ou les noms des tireurs composant les équipes finalistes.

Immédiatement après que le tireur choisi a terminé son dernier match de la compétition, l'officiel chargé de la notification écrit le nom de ce tireur sur le formulaire officiel de notification et le lui remet, le plus discrètement possible.

La **RAD 5.8.2** donne une description détaillée de la procédure de notification à suivre.

5. Assister à la procédure de collecte des échantillons dans la station de contrôle du dopage (si possible) [RAD 5.10]

Mis à part son rôle à titre d'officiel antidopage de la FIE, le superviseur de la FIE a d'autres tâches et responsabilités. Idéalement, le superviseur devrait être présent dans la station de contrôle du dopage pendant que les tireurs sont contrôlés, mais cela n'est pas toujours possible. Il est important que la procédure décrite à l'alinéa **RAD 5.10** soit strictement respectée, sans oublier que cette section du RAD de la FIE n'est qu'un résumé de la procédure de collecte des échantillons décrite plus en détails dans le standard international de contrôle (ISTI) de l'AMA (qu'on peut consulter à partir du site Web de la FIE).

6. S'assurer que des copies des formulaires officiels de contrôle antidopage soient envoyées sans délai à la FIE.

Il est impératif que l'officiel antidopage de la FIE conserve une copie de chaque formulaire de contrôle du dopage (FCD) rempli et signé, pour la transmettre au bureau de la FIE le lendemain de la compétition.

Nota : La mise en place récente du module stéroïdal du Passeport biologique de la FIE exige que :

TÂCHES DE L'OFFICIEL ANTIDOPAGE DE LA FIE 2018

(a) une copie numérique de chaque FCD (que ce soit sous la forme d'un scan, d'une photographie numérique, ou d'un fax conventionnel) soit transmise au bureau antidopage de la FIE : «FIE Clean Sport» :

par e-mail à anti-doping@fie.ch ou
par fax à +41 21 612 30 83 et que

(b) la copie originale du FCD doit être envoyée par la poste au siège social de la FIE :

Maison du Sport International
Avenue de Rhodanie 54
1007 Lausanne - Suisse

Pour les extraits pertinents des Règles antidopage de la FIE

(RAD) voir pages 5 - 11 (ci-dessous)

[C] EXTRAITS DES Règles antidopage de la FIE (RAD)

5.7.1 La FIE déterminera le nombre de *contrôles en compétition* en fonction du classement final, de *contrôles* aléatoires et de *contrôles ciblés* à effectuer lors de ses *compétitions* officielles.

Les *contrôles* en fonction du classement final seront effectués lors des *compétitions* officielles de la FIE listées ci-après :

5.7.1.1 Lors des *compétitions* individuelles suivantes :

- (a) toutes les Coupes du monde juniors et seniors
- (b) tous les Championnats du monde juniors et seniors, et
- (c) les Championnats de zone seniors

Les *contrôles du dopage* seront en principe effectués sur deux *tireurs* désignés par tirage au sort parmi les finalistes.

5.7.1.2 Lors des *compétitions* par équipes suivantes :

- (a) toutes les Coupes du monde seniors par équipes
- (b) tous les Championnats du monde juniors et seniors par équipes, et
- (c) tous les Championnats de zone seniors par équipes

Les *contrôles du dopage* seront en principe effectués sur deux *tireurs*, c'est-à-dire un *tireur* désigné par tirage au sort dans chacune des deux premières équipes.

5.7.1.3 Aux Championnats du monde, le tirage au sort sera effectué par le délégué officiel de la Commission médicale de la FIE, ou sous sa supervision.

5.7.1.4 Aux *compétitions* de la Coupe du monde et aux Championnats de zone, le tirage au sort sera effectué par l'agent de contrôle du dopage responsable du *contrôle* et/ou par l'Officiel antidopage de la FIE désigné pour la *compétition*.

5.7.2 Aux *compétitions* nationales, chaque *fédération nationale* déterminera le nombre de *tireurs* à sélectionner pour un *contrôle*, ainsi que les procédures de sélection de ces *tireurs*.

5.7.3 Afin de s'assurer que le *contrôle* sera effectué de manière inopinée, les décisions relatives à la sélection seront divulguées avant le *contrôle* uniquement aux *personnes* nécessaires pour le mener (généralement l'escorte et/ou l'agent de contrôle du dopage).

5.7.4 En plus des procédures de sélection prévues aux articles 5.7.1 et 5.7.2 ci-dessus, la FIE, lors de *manifestations internationales*, et la *fédération nationale*, lors de *manifestations nationales*, peuvent également sélectionner des *tireurs* ou des *équipes* pour des *contrôles ciblés* dans la mesure où ces derniers sont réalisés uniquement dans le cadre de la lutte contre le dopage.

5.8 Contrôles en compétition

TÂCHES DE L'OFFICIEL ANTIDOPAGE DE LA FIE 2018

5.8.1 À chaque *compétition* ou *manifestation* officielle de la FIE mentionnée dans l'article 5.7.1. des présentes Règles, l'organisateur doit prévoir des *contrôles du dopage* et s'assurer que les installations, matériaux de prélèvement des *échantillons* et personnel de contrôle du dopage nécessaires sont disponibles, et que les procédures de *contrôle* sont correctement appliquées conformément au Standard international pour les contrôles et les enquêtes et conduites par des *personnes* qualifiées, donc autorisées.

5.8.1.1 Il est essentiel que le poste de *contrôle du dopage* soit raisonnablement éloigné des activités publiques et réponde aux exigences minimales suivantes lors des *compétitions* :

- (a) une (1) salle privée (« poste de contrôle du dopage ») réservée exclusivement à l'ACD et au personnel de contrôle du dopage avec une (1) table, au moins deux (2) chaises, des crayons, du papier et un (1) réfrigérateur verrouillable ;
- (b) une salle/zone d'attente adjacente avec un nombre approprié de chaises et une quantité suffisante de boissons sans caféine et sans alcool proposées en conditionnement hermétique individuel, y compris de l'eau minérale naturelle et des sodas ; et
- (c) une (1) salle de bain/un (1) WC privé(e), propre et équipé adjacent(e) ou aussi proche que possible du poste de contrôle du dopage et de la zone d'attente.

5.8.1.2 L'organisateur doit s'assurer qu'un agent de contrôle du dopage de la FIE est désigné pour la *compétition*. L'agent de contrôle du dopage de la FIE sera :

- (a) le Superviseur de la FIE (aux Coupes du monde ou aux Grands Prix), ou
- (b) un membre approprié du Directoire technique (aux *compétitions* où aucun Superviseur de la FIE n'est présent), ou
- (c) un Délégué de la Commission médicale de la FIE (aux Championnats du monde seniors et juniors, et à toute autre *manifestation* telle que définie par la FIE).

5.8.1.3 L'organisateur pourra également devoir s'assurer de la disponibilité d'un nombre spécifié d'escortes tel que demandé par la FIE avant la *compétition*.

5.8.1.4 L'organisateur doit veiller à ce qu'au moins un membre du personnel soit disponible pour remplir les fonctions de point de contact et de soutien à l'agent/aux agents de contrôle du dopage (ACD) et à l'escorte/aux escortes afin de répondre à leurs besoins au cours de la mission de *contrôle du dopage*. Le nom et les coordonnées de ce membre du personnel seront communiqués à l'Officiel antidopage de la FIE au moins quatre (4) semaines avant la date de début de la *compétition*.

5.8.2 Après sélection d'un *tireur* pour le *contrôle du dopage* pendant une *compétition*, les procédures ci-après seront suivies :

5.8.2.1 L'officiel chargé d'informer le *tireur* sélectionné du *contrôle du dopage* (que ce soit l'Officiel antidopage de la FIE ou un agent de contrôle du dopage (ACD) désigné officiellement ou

TÂCHES DE L'OFFICIEL ANTIDOPAGE DE LA FIE 2018

l'escorte) écrira le nom du *tireur* sur un formulaire officiel de notification de contrôle et présentera ce formulaire au *tireur*, aussi discrètement que possible, immédiatement après son dernier match dans la *compétition*. Le *tireur* signera le formulaire pour confirmer qu'il lui a bien été remis et en conservera un exemplaire. L'heure de la signature sera indiquée sur le formulaire. Le *tireur* doit rester à la vue de l'escorte jusqu'à son arrivée au poste de contrôle du dopage.

5.8.2.2 Si un *tireur* refuse de signer le formulaire de notification, l'escorte doit en avertir immédiatement l'Officiel antidopage de la FIE qui fera tout son possible pour informer le *tireur* de son obligation de se soumettre au *contrôle du dopage* et des *conséquences* d'un tel refus. Si le *tireur* persiste dans son refus de signer le formulaire ou ne se présente pas au poste de contrôle du dopage, il sera considéré comme ayant refusé de se soumettre à un *contrôle du dopage* en vertu des articles 2.3 et 10.3.1 des présentes règles. Même si le *tireur* indique sa réticence à se rendre au poste de contrôle du dopage, l'escorte continuera à surveiller le *tireur* jusqu'à ce que le refus du *tireur* de se soumettre au *contrôle du dopage* soit confirmé.

5.8.2.3 Le *tireur* doit se présenter immédiatement au *poste de contrôle du dopage*, sauf en cas de motif valable de retard, comme défini à l'article 5.8.2.7.

5.8.2.4 Le *tireur* est autorisé à se faire accompagner au poste de contrôle du dopage par (i) un représentant de sa *fédération nationale* accrédité pour la *compétition*, et (ii) un interprète si besoin.

5.8.2.5 Les *sportifs mineurs* sont autorisés à être accompagnés d'un représentant, mais le représentant n'assistera pas directement à la fourniture de l'*échantillon* d'urine excepté en cas de demande du *mineur*.

5.8.2.6 Le *tireur* doit présenter un document d'identité valide au poste de contrôle du dopage. L'heure d'arrivée du *tireur* au poste de contrôle du dopage sera indiquée sur le formulaire de contrôle du dopage.

5.8.2.7 Le *tireur* a le droit de demander à l'ACD ou à l'escorte de retarder l'heure de sa présentation au poste de contrôle du dopage et/ou de quitter le poste de contrôle du dopage temporairement après son arrivée. Cependant, la demande ne pourra être accordée que si le *tireur* peut être accompagné en permanence d'une escorte et rester sous sa surveillance directe tout au long de cette période, et si la demande se rapporte aux activités suivantes :

- a) Participer à une cérémonie protocolaire de remise de prix ;
- b) Remplir des engagements à l'égard des médias ;
- c) Participer à d'autres *compétitions* ;
- d) Effectuer une récupération ;
- e) Recevoir les soins médicaux nécessaires ;
- f) Trouver un représentant et/ou un interprète ;

TÂCHES DE L'OFFICIEL ANTIDOPAGE DE LA FIE 2018

- g) Se procurer une pièce d'identité avec photo ; ou
- h) toute autre activité raisonnable telle que déterminée par l'Officiel antidopage de la FIE et/ou par l'ACD, selon les directives de la FIE.

5.8.2.8 Les seules *personnes* admises dans le poste de contrôle du dopage sont les suivantes :

- a) l'Officiel antidopage (membre de la Commission médicale, Superviseur de la FIE ou membre du Directoire technique désigné)
- b) le personnel assigné à la station
- c) les interprètes autorisés
- d) les *tireurs* sélectionnés pour le *contrôle du dopage* et leur représentant respectif
- e) d'autres *personnes* uniquement sur autorisation de l'Officiel antidopage de la FIE
- f) l'Agent/les Agents de contrôle du dopage et l'escorte/les escortes.
- g) l'observateur indépendant de l'AMA

Les médias ne sont pas admis dans le poste de contrôle du dopage. Les portes du poste doivent être fermées.

Aucune photographie ni aucun enregistrement n'est autorisé à l'intérieur du poste de contrôle du dopage pendant que le poste est en opération.

5.10 Procédure de prélèvement d'échantillon

5.10.1 Les procédures de *contrôle* doivent être conformes aux dispositions du Standard international pour les contrôles et les enquêtes. Les articles ci-dessous fournissent des informations sur les procédures de prélèvement d'échantillon sous la juridiction de la FIE lors des *compétitions* et des *manifestations* de la FIE, et également sur le prélèvement des *échantillons hors compétition*.

5.10.1.1 Chaque *tireur* invité à fournir un *échantillon* doit également remplir les informations demandées sur le formulaire officiel de contrôle du dopage. Le formulaire doit contenir le nom du *tireur*, son pays, le code de l'*échantillon* et la désignation de la *compétition*.

Le *tireur* doit également déclarer tout médicament et complément nutritionnel pris dans les sept (7) jours précédents, et toute transfusion reçue au cours des six derniers mois. Le formulaire doit également préciser les noms des *personnes* présentes au poste de contrôle du dopage impliquées dans l'obtention de l'*échantillon*, y compris ceux de l'Officiel antidopage de la FIE et de l'agent de contrôle du dopage (ACD) en charge du poste. Toute irrégularité doit être portée sur le formulaire.

Il est essentiel que la FIE soit mentionnée comme étant l'« Autorité de contrôle » et l'« Autorité de gestion des résultats » dans les espaces appropriés du formulaire. Le formulaire doit être établi en quatre exemplaires qui seront distribués comme suit :

TÂCHES DE L'OFFICIEL ANTIDOPAGE DE LA FIE 2018

a) un exemplaire conservé par l'Officiel antidopage de la FIE pour envoi au siège de la FIE au plus tard le lendemain de la *compétition* ;

b) un exemplaire remis au *tireur* ;

c) un exemplaire spécial à envoyer au laboratoire qui doit procéder à l'analyse. Cet exemplaire ne doit contenir aucune information permettant d'identifier le *tireur* qui a fourni l'*échantillon* ;

d) un exemplaire supplémentaire pour distribution par la FIE à sa convenance.

5.10.1.2 Lorsqu'il sera demandé au *tireur* de fournir un *échantillon* d'urine, le *tireur* choisira un récipient de collecte scellé parmi plusieurs récipients, contrôlera visuellement qu'il est vide et propre, et fera en sorte de fournir la quantité d'urine requise, stipulée dans le Standard international pour les contrôles et les enquêtes, sous le contrôle direct et à la vue de l'ACD ou d'un officiel approprié (escorte) qui sera du même sexe que le *tireur*. Les systèmes d'équipements de collecte des *échantillons* doivent respecter au minimum les critères suivants :

a) Comprendre un système de numérotation unique apposé sur chaque flacon, récipient, tube ou tout autre matériel utilisé pour sceller l'*échantillon* ;

b) Avoir un système de scellé étanche/inviolable ;

c) Assurer que l'identité du *tireur* n'est pas évidente au vu de l'équipement lui-même ; et

d) Assurer que tout l'équipement est propre et scellé avant utilisation par le *tireur*.

Pour s'assurer de l'authenticité de l'*échantillon*, l'ACD et/ou l'escorte demandera au *tireur*, si nécessaire, de se dévêtir pour confirmer que l'urine a bien été produite par le *tireur*. Aucune *personne*, autre que le *tireur* et la *personne* autorisée par les présentes règles, ne sera présente lors du recueil de l'*échantillon* d'urine. Un *échantillon* de sang peut être prélevé avant, après ou à la place d'un *échantillon* d'urine (voir article 6.2.1).

5.10.1.3 Le *tireur* restera au poste de contrôle du dopage jusqu'à ce qu'il ait fait le nécessaire pour remettre une quantité adéquate d'urine. Si le *tireur* est incapable de fournir le volume demandé, l'urine recueillie sera scellée dans un récipient et le sceau sera brisé lorsque le *tireur* sera prêt à fournir plus d'urine. Le *tireur* pourra être tenu de conserver sous sa garde le récipient scellé en attendant de fournir plus d'urine.

5.10.1.4 Lorsque le *tireur* aura fourni le volume d'urine requis (au moins 90 ml), il choisira parmi plusieurs kits un kit de contrôle d'urine scellé contenant deux tubes pour les *échantillons* A et B. Le *tireur* vérifiera que les tubes sont vides et propres.

5.10.1.5 Le *tireur* versera environ les deux tiers (60 ml) de l'urine du récipient de prélèvement dans le tube A et un tiers (30 ml)

dans le tube B. Les tubes seront ensuite scellés selon les dispositions prévues par le Standard international pour les contrôles et les enquêtes. Après avoir fermé les deux tubes, le *tireur* vérifiera l'absence de fuite. L'ACD peut, avec l'autorisation du *tireur*, aider le *tireur* pour les procédures prévues par cet article. Le *tireur* doit également vérifier à chaque étape de la procédure de *contrôle du dopage* que chaque tube a le même code et que ce code est celui indiqué sur le formulaire de contrôle du dopage.

5.10.1.6 L'ACD peut se voir demander de prélever de nouveaux *échantillons* jusqu'à ce que la densité spécifique requise pour l'analyse soit atteinte, ou que l'ACD estime qu'il existe des circonstances exceptionnelles impliquant, pour des raisons logistiques, qu'il est impossible de poursuivre la phase de prélèvement des *échantillons*. De telles circonstances exceptionnelles devront alors être consignées par l'ACD.

5.10.1.7 Le *tireur* doit certifier, en signant le formulaire de contrôle du dopage, que toute la procédure a été suivie conformément aux procédures mentionnées ci-dessus. Le *tireur* doit également noter toute irrégularité ou déviation de la procédure qu'il remarque. Toute irrégularité ou déviation de la procédure remarquée par le représentant accrédité du *tireur* (s'il est présent), l'ACD, l'Officiel antidopage de la FIE ou le personnel du poste doit être consignée sur le formulaire. Le formulaire sera également signé par le représentant accrédité du *tireur* (s'il est présent).

5.10.1.8 Une accumulation d'*échantillons* peut se produire au fil du temps avant l'envoi au laboratoire. Pendant ce délai, les *échantillons* doivent être conservés dans des conditions de sécurité. En cas de délai prolongé avant l'envoi des *échantillons* au laboratoire, il est nécessaire de conserver ces derniers dans un lieu frais et sûr afin d'empêcher toute détérioration. L'ACD aura la responsabilité de préciser et de documenter l'endroit de conservation des *échantillons* et d'indiquer la personne qui a la garde des *échantillons* et/ou a accès à ces *échantillons*. Pour les *contrôles en compétition*, la *fédération nationale* ou le comité d'organisation de la *compétition* pourrait devoir assumer la responsabilité d'assurer le transport en toute sécurité des conteneurs au laboratoire accrédité dès que possible après le *contrôle du dopage*.

5.10.1.9 Les organisateurs de la *compétition* fourniront des étiquettes d'identification, si nécessaire, pour les besoins de la douane. L'ouverture du conteneur de transport par les douanes n'invalidera pas, par elle-même, le *contrôle du dopage*.

5.10.1.10 Les organisateurs de la *compétition* ont l'obligation de passer un accord avec le ou les laboratoire(s) accrédité(s) de l'AMA pour assurer que les analyses du *contrôle du dopage* sont faites dans les plus brefs délais :

- dans les 15 jours pour une *compétition* de Coupe du Monde
- dans les 48 heures pour un Championnat du monde

TÂCHES DE L'OFFICIEL ANTIDOPAGE DE LA FIE 2018

Il est primordial que des instructions soient données aux laboratoires afin que tous les rapports d'analyse soient envoyés au siège de la FIE à Lausanne, en Suisse.